



Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES
Département du Rhône
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 novembre

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 31 octobre 2024 s'est réuni, en séance ordinaire à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11	Présents : 10	Votants : 10
------------------	---------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY	M. Bernard GROS	
M. Alain DEQUEVAUVILLER	Mme Chantal JOMARD	Mme Christelle VERNE
M. Gilles DESCOMBES		Mme Christine VIGNE
M Guillaume GAUTHIER,	M. Roland PICCETTO	Mme Myriam VOLAY

Excusé : M. Grégory PEGUY

A été désignée secrétaire de séance : Mme Chantal JOMARD

Délibération n° 53-2024 : Approbation du Procès-verbal du 2 Octobre 2024

Monsieur le Maire met au vote le Procès-Verbal de la séance du 2 Octobre 2024 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'est formulée, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Transmis au contrôle de légalité le 08 novembre 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire



2eme Adjoint
Myriam VOLAY



Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES

Département du Rhône

Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 novembre

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 31 octobre 2024 s'est réuni, en séance ordinaire à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Bernard GROS

M. Alain DEQUEVAUVILLER

Mme Chantal JOMARD

Mme Christelle VERNE

M. Gilles DESCOMBES

Mme Christine VIGNE

M Guillaume GAUTHIER,

M. Roland PICCETTO

Mme Myriam VOLAY

Excusé : M. Grégory PEGUY

A été désignée secrétaire de séance : Mme Chantal JOMARD

Délibération n° 54-2024 : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Il ajoute que la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes

est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1^{er} janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune

Transmis au contrôle de légalité le 08 novembre 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire



2eme Adjoint
Myriam VOLAY



Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES
Département du Rhône
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 novembre

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 31 octobre 2024 s'est réuni, en séance ordinaire à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11	Présents : 10	Votants : 10
------------------	---------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY	M. Bernard GROS	
M. Alain DEQUEVAUVILLER	Mme Chantal JOMARD	Mme Christelle VERNE
M. Gilles DESCOMBES		Mme Christine VIGNE
M Guillaume GAUTHIER,	M. Roland PICCETTO	Mme Myriam VOLAY

Excusé : M. Grégory PEGUY

A été désignée secrétaire de séance : Mme Chantal JOMARD

Délibération n° 55-2024 : Adoption du Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service pour la gestion des déchets RPQS

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service pour la gestion des déchets de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR).

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** d'émettre un **avis favorable** sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023.

Transmis au contrôle de légalité le 8 novembre 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire



2eme Adjoint
Myriam VOLAY



Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES
Département du Rhône
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 novembre

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 31 octobre 2024 s'est réuni, en séance ordinaire à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11	Présents : 10	Votants : 10
------------------	---------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY	M. Bernard GROS	
M. Alain DEQUEVAUVILLER	Mme Chantal JOMARD	Mme Christelle VERNE
M. Gilles DESCOMBES		Mme Christine VIGNE
M Guillaume GAUTHIER,	M. Roland PICCETTO	Mme Myriam VOLAY

Excusé : M. Grégory PEGUY

A été désignée secrétaire de séance : Mme Chantal JOMARD

Délibération n° 56-2024 : Adoption du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de la COR

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR).

Après avoir entendu de M. le maire, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'émettre un **avis favorable** avec le vote suivant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour l'année 2023.

Transmis au contrôle de légalité le 8 novembre 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire



2eme Adjoint
Myriam VOLAY



Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES

Département du Rhône

Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 novembre

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 31 octobre 2024 s'est réuni, en séance ordinaire à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11	Présents : 10	Votants : 10
------------------	---------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY	M. Bernard GROS	
M. Alain DEQUEVAUVILLER	Mme Chantal JOMARD	Mme Christelle VERNE
M. Gilles DESCOMBES		Mme Christine VIGNE
M Guillaume GAUTHIER,	M. Roland PICCETTO	Mme Myriam VOLAY

Excusé : M. Grégory PEGUY

A été désignée secrétaire de séance : Mme Chantal JOMARD

Délibération 57-2024 : DM n° 6 Intégration de la quote-part SRDC sur le BP 2024

L'EPARI (L'établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information) et du SRDC (Syndicat Rhodanien de développement du câble) ont été dissous en date du 24/06/2024.

L'arrêté de dissolution de l'EPARI prévoit en son article 2 que le résultat de la section de fonctionnement, report des excédents cumulés des exercices précédents compris, sera réparti entre ses membres.

L'article 5 de ce même protocole prévoit qu'en cas de dissolution du SRDC, la part revenant au SRDC sera répartie et versée à ses membres adhérents.

Le SRDC compte 152 collectivités et établissements publics membres et la commune de St Nizier d'Azergues en fait partie de ce fait nous avons reçu à cet effet 32.92€

D'un point de vue comptable, il appartient aux communes de corriger leur résultat du montant de la reprise de ceux du syndicat dissous par une DM pour intégrer cette quote-part de résultat.

La Décision Modificative suivante est prise dans ce sens afin de répondre à nos obligations :

Désignation**Augmentation sur crédits ouverts**

D 626 : Frais postaux et frais de télécommunications	32.92 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	32.92 €
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	32.92 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	32.92 €

Transmis au contrôle de légalité le 8 novembre 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire



2eme Adjoint
Myriam VOLAY



Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES

Département du Rhône

Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 novembre

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 31 octobre 2024 s'est réuni, en séance ordinaire à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11	Présents : 10	Votants : 10
------------------	---------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

M Guillaume GAUTHIER,

M. Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Roland PICCETTO

Mme Christelle VERNE

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY

Excusé : M. Grégory PEGUY

A été désignée secrétaire de séance : Mme Chantal JOMARD

Délibération n° 58/2024- Convention de partenariat avec la poste pour la gestion de l'agence postale Communale "La Poste Agence Communale" LPAC

Ce partenariat avec la poste a fait l'objet d'une convention fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'agence postale communale, signée pour une durée de 9 ans à compter du 28 juillet 2005 avec une reconduction tacite jusqu'au 28 juillet 2023.

Les conventions arrivant à échéance en 2023 ont pu être prolongées d'un an afin de permettre à La Poste et l'association des Maires de France de travailler conjointement à l'élaboration du nouveau modèle de convention.

Cette nouvelle convention de partenariat pour la gestion de l'APC " La Poste Agence postale" (LPAC) intègre notamment :

- Un engagement minimum sur l'accessibilité horaire du service postal de 12 heures par semaines.
- Une souplesse sur la durée qui est librement fixée entre 1 et 9 ans et n'est plus tacitement renouvelable ;
- La possibilité d'élargir l'offre de services (abonnement téléphoniques, services destinés à une clientèle senior) qui participe à une rémunération complémentaire ;
- En cas de fermeture, les clients sont informés de la durée et des coordonnées des points de contact La Poste les plus proches, 30 jours avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2004 portant création d'une Agence Postale Communale,

VU l'arrivée à échéance au 28 juillet 2024 de la convention signée avec La Poste relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale,

VU le projet de convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact "La Poste Agence Communale" LPAC (Eligible au fonds de péréquation)

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de maintenir un service postal de proximité sur son territoire,

OUI l'exposé.

Après en avoir délibéré.

APPROUVE la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion d'un point de contact " La Poste Agence Communale", telle qu'annexée à la présente délibération.

DECIDE de fixer la durée de cette convention à neuf ans, (9 ans).

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire afin de signer cette convention, ainsi que tous avenants et documents afférents.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Transmis au contrôle de légalité le 8 novembre 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire



4eme Adjoint
Chantal JOMARD



Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES

Département du Rhône

Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 novembre

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 31 octobre 2024 s'est réuni, en séance ordinaire à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

M Guillaume GAUTHIER,

M. Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Roland PICCETTO

Mme Christelle VERNE

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY

Excusé : M. Grégory PEGUY

A été désignée secrétaire de séance : Mme Chantal JOMARD

Délibération n° 59/2024 : Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique et d'animation ouvert :

- A tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques et d'animation.

Cet emploi est créé :

- A compter du 6 novembre 2024.
- A temps non complet à raison de **9h41 hebdomadaires** selon un temps de travail annualisé, soit 12h hebdomadaires/ 36 semaines scolaires. ($12 \times 36 = 432h / 1607h = 26.88 \% \Rightarrow$ Quotité de travail $26.88 \times 35 / 100 = 9.408$ arrondi à 9h41)

En application l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, cet emploi d'adjoint technique et d'animation, de catégorie C, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques et d'animation.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 : À compter du 6 novembre 2024, il est décidé de créer un emploi d'adjoint technique et d'animation dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Article 3 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposés.

Transmis au contrôle de légalité le 08 novembre 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire




4eme Adjoint
Chantal JOMARD



Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES
Département du Rhône
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 novembre

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 31 octobre 2024 s'est réuni, en séance ordinaire à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11	Présents : 10	Votants : 10
------------------	---------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY	M. Bernard GROS	
M. Alain DEQUEVAUVILLER	Mme Chantal JOMARD	Mme Christelle VERNE
M. Gilles DESCOMBES		Mme Christine VIGNE
M Guillaume GAUTHIER,	M. Roland PICCETTO	Mme Myriam VOLAY

Excusé : M. Grégory PEGUY

A été désignée secrétaire de séance : Mme Chantal JOMARD

Délibération n° 60/2024 : DM n° 7 Virements de crédits en section d'investissement

Le BP actuel se trouve en dépassement sur certains chapitres et notamment les chapitre 023 Immobilisations en cours, de ce fait il est nécessaire de procéder à quelques mouvements de crédits.

Après approbation de la trésorerie il est décidé les mouvements suivants :

Dépenses d'investissement	Compte 2115 Terrains bâtis/ Diminution de crédits 130 000€
Dépenses d'investissement	Compte 2135 Installation générales /Diminution de crédits 70 000€
Dépenses d'investissement	Compte 2151 Réseaux de voirie /Diminution de crédits 45 000€
Dépenses d'investissement	Compte 231 Immobilisations en cours /Augmentation de crédits de 245 000€

Transmis au contrôle de légalité le 08 novembre 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire



3eme Adjoint
Christine VIGNE





Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES

Département du Rhône
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 novembre

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 31 octobre 2024 s'est réuni, en séance ordinaire à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11	Présents : 10	Votants : 10
------------------	---------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY	M. Bernard GROS	
M. Alain DEQUEVAUVILLER	Mme Chantal JOMARD	Mme Christelle VERNE
M. Gilles DESCOMBES		Mme Christine VIGNE
M Guillaume GAUTHIER,	M. Roland PICETTO	Mme Myriam VOLAY

Excusé : M. Grégory PEGUY

A été désignée secrétaire de séance : Mme Chantal JOMARD

Délibération n° 61/2024 : DM n° 8 Virements de crédits en section de fonctionnement

Le BP actuel se trouve en dépassement sur certains chapitres et notamment les chapitres suivants, de ce fait il est nécessaire de procéder à quelques mouvements de crédits.

- 011 Charges à caractère général
- 012 Charges de personnel et frais assimilés
- 66 Charges financières

Après approbation de la trésorerie il est décidé les mouvements suivants :

Recettes d'investissement	Compte 021 Diminution de crédits 36 896€
Dépenses de fonctionnement	Compte 023 Diminution de crédits 36 896€
Dépenses d'investissement	Compte 1641 Diminution de crédits 36 896€

Dépenses de fonctionnement	Compte 611 Augmentation de crédits de 10 896€
	011 Charges à caractère général

Dépenses de fonctionnement	Compte 64131 Augmentation de crédits de 11 000€
	012 Charges de personnel et frais assimilés

Dépenses de fonctionnement	Compte 66111 Augmentation de crédits de 15 000€
	066 Charges financières

Transmis au contrôle de légalité le 08 novembre 2024
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire



3eme Adjoint
Christine VIGNE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, written over the official stamp.